



N° 2024 - 24

Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2211.1 et suivants.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que l'entreprise ARESO – Chez SOGELINK TSA 70011- 69134 DARDILLY CEDEX procède à une détection avant travaux d'assainissement – rue du Marais.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions à compter du 24 juin 2024 pour une durée de 1 mois et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une intervention de détection avant travaux d'assainissement sur la rue du Marais, à partir du 24 juin 2024 et pour une durée d'un mois, l'entreprise ARESO empiétera sur la chaussée au fur et à mesure de l'avancée des travaux de détection. Pour le bon déroulement des travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2- A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par L'entreprise ARESO chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise ARESO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 14 juin 2024

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL

